

**Convention relative à la contribution financière 2017
de l'Université de Lille 1 à l'Institut Mines-Télécom Lille Douai**

Entre

L'Université Lille 1 - Sciences et Technologies, Etablissement Public à Caractère Scientifique, culturel et professionnel dont le siège est bâtiment A3 - Cité Scientifique – 59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART,
N° SIRET : 195 935 598 00019

Ci-après désignée par « l'Université de LILLE 1 »

Et L'Ecole Nationale Supérieure Mines Telecom Lille Douai, Etablissement Public National à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Cité Scientifique - rue Guglielmo Marconi - BP20145 – 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,

Représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS,
N° SIRET : 180 092 025 00139

Ci-après désignée par « l'IMT Lille Douai ».

Attendu que :

A compter du 1^{er} janvier 2017, en application du décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai et l'Ecole Télécom Lille ont fusionné pour devenir l'Ecole Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai, école de l'Institut Mines-Télécom (IMT) ;

En date du 05 Décembre 2016, l'Institut Mines Télécom et l'Université de Lille 1 ont signé un accord de partenariat stratégique relatif à la création de cette nouvelle Ecole (document joint en annexe) ;

L'article 4 de cet accord de partenariat stratégique du 05 Décembre 2016 précise que les anciens membres du GIE Télécom se sont accordés à satisfaire à leurs obligations contractées dans le cadre du GIE Télécom Lille au *pro rata temporis* durant une période transitoire nécessaire pour établir un budget équilibré, période qui ne saurait excéder le 31 août 2017 ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la Convention est de définir le montant de la contribution de l'Université de Lille 1 à l'IMT Lille Douai pour la période du 1^{er} Janvier jusqu'à la conclusion d'un accord budgétaire avec les tutelles

(MENESR/DGESIP et MEF/CGE) et au plus tard jusqu'au 31 Août 2017 et de préciser les modalités de versement.

Article 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution 2017 de l'Université de Lille 1 est fixé mensuellement au 1/12^{ème} de la contribution 2015, soit 101 083, 4 euros pour chaque mois jusqu'à conclusion d'un accord budgétaire avec les tutelles, et au plus tard jusqu'au 31 08 2017.

La contribution de l'Université de Lille 1 en 2017 ne pourra donc excéder 8/12^{ème} de 1.213.000 euros arrondi à 808.666 euros (huit cent huit mille six cent soixante six euros).

Cette contribution n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette contribution sera versée trimestriellement, jusqu'à la date de conclusion éventuelle d'un accord budgétaire avec les tutelles, soit en mai , juillet et Septembre 2017 pour le dernier versement .

L'IMT Lille Douai établira et transmettra une facture à chacune des échéances précitées.

La facture sera libellée et transmise à :

L'Université Lille 1

Direction Générale des Services – A l'attention de Marie-Dominique SAVINA

Cité Scientifique – 59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,

L'Université Lille 1 se libérera des sommes par virement sur le compte bancaire de l'IMT Lille Douai ouvert au nom de l'Agence Comptable :

Domiciliation : TPLILLE

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 2433 444

Code BIC : TRPUFRP1

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

Elle restera en vigueur jusqu'à l'encaissement par l'IMT Lille Douai de l'intégralité de la contribution prévue à l'article 2.

Article 5 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à Douai, le 25 avril 2017, en deux exemplaires originaux.

Pour l'IMT Lille Douai
Le Directeur



Daniel BOULNOIS

Pour l'Université de LILLE 1
Le Président



Jean-Christophe CAMART

CONVENTION DE PARTENARIAT STRATEGIQUE
pour l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai

Entre l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son directeur général, Philippe Jamet

et l'Université Lille Sciences et Technologies, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, Jean-Christophe Camart,

ci-après désignés conjointement par « les Parties »

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 et notamment ses articles 54 et 55 créant, par regroupement des activités de Mines Douai et Télécom Lille au premier janvier 2017, l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai ;

Vu l'arrêté relatif aux activités de l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai et à la composition et au fonctionnement de son conseil d'école ;

Vu le Contrat de groupement du GIE Télécom Lille dont l'Institut Mines-Télécom et l'Université Lille Sciences et Technologies sont membres ;

Vu les décisions du Conseil d'administration de Mines Douai en date du 18 novembre 2015 et de l'Assemblée des membres de Télécom Lille en date du 27 novembre 2015 permettant d'engager la création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle école d'ingénieurs Mines-Télécom Lille Douai, école de l'EPSCP Institut Mines-Télécom, par fusion de Mines Douai et de Télécom Lille ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'Université Lille Sciences et Technologies des 11 décembre 2015, 29 janvier 2016 et 8 juillet 2016 apportant le soutien de l'Université Lille Sciences et Technologies à cette nouvelle école ;

Vu la volonté commune des Parties de créer la nouvelle école dans le cadre d'un partenariat stratégique ;

Les parties conviennent de la présente convention qui précise les dispositions visant à traduire au nouveau périmètre de l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai - ci-après désignée par « l'Ecole » - le partenariat stratégique entre l'Institut Mines-Télécom et l'Université Lille Sciences et Technologies en amplifiant celui préexistant pour Télécom Lille, et les modalités de gouvernance de cette nouvelle école.

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion de Mines Douai et de Télécom Lille, est une école formant des ingénieurs généralistes aptes à être acteurs des transformations majeures de la société, au cœur de la troisième révolution industrielle : transformations numérique, énergétique et industrielle.

Elle recrute à la fois au niveau baccalauréat et au niveau Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, pour des cursus respectifs en cinq ans et trois ans menant aux diplômes d'ingénieur qu'elle est habilitée à délivrer.

Elle forme par ailleurs des ingénieurs par les voies de l'apprentissage et de la formation continue.

Elle forme également des doctorants pour leur délivrer le diplôme de doctorat dans le cadre des écoles doctorales pour lesquelles elle est co-accréditée.

Elle a en outre vocation à délivrer, dans le cadre approprié, des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement.

Elle exerce ou a vocation à exercer toutes missions relevant de l'institut Mines-Télécom, telles que précisées à l'article 2 du décret du 28 février 2012.

L'Ecole tire avantage :

- au plan national, de son intégration dans l'Institut Mines-Télécom, des liens privilégiés avec les autres écoles de l'Institut et de la stratégie d'ensemble qui les rassemble ;
- au plan régional et local, des liens forts établis avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'Ecole est engagée dans la coopération renforcée qui, par une convention signée le 1^{er} avril 2015, lie les écoles publiques régionales et les trois universités lilloises, lesquelles constitueront l'Université de Lille au premier janvier 2018. L'Ecole est membre de la COMUE Lille Nord de France qui regroupe les six universités régionales, la FUPL, l'Ecole centrale de Lille, le CNRS et l'INRIA ;
- des relations étroites entretenues avec le tissu économique territorial et national ;
- de l'expérience acquise dans le développement des pédagogies innovantes et de l'enseignement à distance.

Elle exerce ses activités principales sur les deux campus de la Cité Scientifique de Villeneuve d'Ascq et de Douai.

2- GOUVERNANCE DE L'ECOLE

2.1- Comité d'orientation stratégique

Un comité d'orientation stratégique (COS) est constitué pour proposer les orientations de l'Ecole et veiller à l'exécution du partenariat. Il est institué par l'arrêté relatif aux activités de l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai et à la composition et au fonctionnement de son conseil d'école.

Le COS regroupe trois représentants de chacune des Parties désignés respectivement par le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et par le président de l'Université Lille Sciences et Technologies. Le directeur de l'Ecole participe aux réunions de ce comité, ainsi que les collaborateurs de son choix, et assure le secrétariat de ces réunions.

Le COS se réunit autant que de besoin et au moins préalablement à la tenue de chaque Conseil d'école. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Le COS désigne un Secrétariat Permanent, dont le rôle est de traiter les sujets urgents entre deux réunions du COS et d'instruire en cas de besoin certaines questions soumises au COS. Le Secrétariat Permanent comprend le directeur de l'Ecole et un représentant de chacune des Parties désigné à cet effet.

Un rapport est préparé chaque année sur le fonctionnement du partenariat pour l'année écoulée et est approuvé en COS.

Les attributions du COS sont les suivantes :

Il formule des propositions et des recommandations soumises au Conseil d'école ; il est notamment sollicité pour les délibérations du Conseil d'école portant sur :

- la stratégie de l'Ecole, et notamment les orientations générales de l'Ecole en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de recherche et de partenariat,
- la politique de site, menée dans le cadre de la collaboration avec l'Université de Lille et dans le cadre de la COMUE,
- la collaboration avec les organismes de recherche nationaux,
- les coopérations avec les collectivités territoriales,
- le règlement intérieur de l'Ecole,
- le budget de l'Ecole.

Le COS est partie prenante du recrutement du directeur de l'Ecole et prépare l'avis du Conseil d'école sur la nomination du directeur de l'Ecole.

2.2- Articulation avec les instances de l'Ecole

Le décret du 28 février 2012 susvisé relatif à l'Institut Mines-Télécom définit les dispositions générales applicables aux écoles qui le constituent, précisées à l'article 19, et dont l'Ecole fait partie.

Les dispositions de ses articles 23 à 27 précisent notamment les compétences du Conseil d'école ainsi que celles du directeur d'école, et instituent auprès de ce dernier un comité de l'enseignement et un comité de la recherche.

Les dispositions de l'arrêté susvisé, qui fixe les activités et compétences spécifiques de l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, la composition de son conseil, les modalités de désignation des membres de ce conseil et ses modalités de fonctionnement, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement intérieur de l'Ecole, approuvé par le Conseil d'école, fixe la composition et le fonctionnement du comité de l'enseignement et du comité de la recherche.

L'Université Lille Sciences et Technologies, à laquelle se substituera l'Université de Lille après la fusion des trois universités lilloises, aura un ou des représentants dans chacune de ces trois instances.

Les recommandations et préconisations du COS sont présentées au Conseil d'école. Elles font l'objet de délibérations de ce conseil.

3- MOYENS

Pour le démarrage de l'Ecole au 1^{er} janvier 2017 les moyens alloués à l'Ecole sont :

1 / Par le Ministère de l'économie et des finances, tutelle de l'Ecole des Mines de Douai et de l'IMT, les emplois et les crédits correspondant aux dépenses de personnels de l'Etat (Titre 2) qu'il allouait à l'Ecole des mines de Douai, (165 ETPT et 13,6669 M€ en 2016).

2 / Par l'Institut Mines Télécom les ressources correspondant à la somme de l'apport de l'IMT au GIE Télécom Lille en 2016 (24 ETPT et 1 901 k€) et de l'apport de l'Etat en subvention de charge de service public, d'intervention et de dotation en capital (Hors T2) à l'Ecole des Mines de Douai (86 ETPT et 7 493 k€ en 2016) à laquelle s'ajoutent les crédits d'intervention versés en 2016 aux étudiants boursiers de Télécom Lille (365 k€), les effectifs des personnels propres du GIE Télécom Lille (49 ETPT en 2016) et la moitié de la masse salariale afférente (2 348 k€ divisés par 2, soit 1 174 k€ en 2016) et des crédits destinés au financement des vacataires (753 k€ en 2016). L'Institut Mines Télécom alloue en outre en 2017 et 2018 des crédits spécifiques couvrant en partie les coûts de la fusion.

3 / L'Université Lille Sciences et Technologies s'engage à mettre à disposition de l'Ecole pour l'année universitaire 2016-2017 des personnels enseignant, enseignant-chercheur et BIATSS, selon les modalités de l'article 5, à hauteur de son apport actuel au GIE Télécom Lille, et offre un accès aux services du campus de Villeneuve d'Ascq aux élèves de l'Ecole, conformément à l'article 4. Ces contributions sont valorisées dans les moyens alloués à l'Ecole.

4 / Le budget prévisionnel 2017 de la nouvelle Ecole affiche une insuffisance de financement de 1.332 M€.

Les anciens membres du GIE Télécom, désormais dissous, se sont cependant accordés à satisfaire à leurs obligations contractées dans le cadre du GIE Télécom Lille au *prorata temporis* durant une période transitoire qui ne saurait excéder le 31 août 2017, et qui se terminera au plus tôt avant cette date, dès que le Conseil d'école sera parvenu à adopter un budget rectificatif en équilibre.

4 – ACCES AUX SERVICES DU CAMPUS

Les étudiants de l'Ecole sont inscrits à l'IMT au titre de l'Ecole et s'acquittent des droits de scolarité déterminés par arrêté interministériel pour l'IMT.

Les étudiants de l'Ecole bénéficient des dispositifs mis en place sur le campus de la cité scientifique en appui de la vie étudiante ou de leur scolarité :

- accès aux espaces documentaires et aux ressources numériques afférentes
- maison des étudiants, espace culture
- accès à la maison de la santé de l'université

Ces contributions sont valorisées dans les moyens annuels alloués à l'Ecole.

L'Ecole est membre du DUSVA (Domaine Universitaire de Villeneuve d'Ascq) qui assure la gestion des espaces et des réseaux communs du campus de la cité scientifique.

L'accès aux autres services de l'Université qui viennent en appui du développement de l'Ecole, comme par exemple l'appui au montage de projets de recherche, l'appui au développement de collaborations internationales, l'accès aux installations sportives dans le cadre de la scolarité, l'accès au service des examens et aux services des relations internationales de l'université (bourses de mobilité, etc...) font l'objet de conventions particulières.

5- GESTION DES PERSONNELS

Chacune des Parties affecte ou met à disposition de l'Ecole les personnels relevant de sa compétence.

Le directeur de l'Ecole a autorité sur les personnels affectés ou mis à disposition par les Parties, qui sont par ailleurs soumis aux conditions du règlement intérieur de l'Ecole, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables le cas échéant.

L'Université Lille Sciences et Technologies met à disposition annuellement des personnels qui exercent la totalité ou l'essentiel de leur activité d'enseignement au sein de l'Ecole. Des conventions de mise à disposition garantissent à ces enseignants chercheurs et ces personnels BIATSS le respect de leur statut et l'équité de traitement de leurs droits et obligations par rapport aux autres personnels de l'Université. Dans le respect de leurs droits statutaires, ces personnels sont affectés aux laboratoires de recherche de leur choix. D'autres personnels restant affectés aux UFR, écoles et instituts de l'Université de Lille Sciences et Technologies peuvent assurer une partie de leur service d'enseignement au sein de l'Ecole.

Les personnels de Lille Sciences et Technologies mis à disposition à temps plein pour la partie enseignement peuvent exercer les mêmes responsabilités que les autres personnels de l'Ecole, notamment les fonctions de responsable de direction fonctionnelle de l'Ecole ou de département.

6- RECHERCHE ET VALORISATION

Les parties conviennent de l'importance du développement de la recherche, dans toutes ses dimensions, de la recherche en amont jusqu'aux applications, pour une grande école d'ingénieurs.

Les coopérations entre les laboratoires propres de l'Ecole et les laboratoires de l'Université Lille Sciences et Technologies seront donc renforcées. Ces coopérations seront encouragées par des allocations de moyens spécifiques dans le cadre de la politique de recherche de l'Ecole.

L'Ecole est partie prenante de l'accord de partenariat signé le 1^{er} avril 2015 entre les trois universités lilloises et les huit grandes écoles publiques du Nord Pas de Calais. Elle s'inscrit donc dans la dynamique de recherche portée par cet accord notamment pour :

- la mise en œuvre du Doctorat de l'Université de Lille,
- la signature scientifique commune,
- l'accompagnement des laboratoires dans leur développement.

En conformité avec la politique d'organisation de la recherche du site et afin de conforter le modèle économique et l'ambition de l'Ecole en matière de formation-recherche-innovation, l'Institut Mines-Télécom, en coordination avec l'Université Lille Sciences et Technologies, favorisera également le développement de l'activité de recherche de la nouvelle Ecole par le portage progressif des contrats de recherche actuels et futurs, conduits par les personnels propres de l'Ecole dans les activités de l'Institut Mines-Télécom, par la nouvelle Ecole.

7- DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les Parties conviennent que le règlement de dissolution du GIE Télécom Lille définira les modalités de partage des charges portées par celui-ci jusqu'à sa liquidation.

8- DUREE ET MODALITES DE REVISION

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et entrera en vigueur à compter de la date de création de l'Ecole. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite à chaque échéance pour des périodes identiques.

La révision de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des Parties. Dans ce cas, les Parties recherchent un accord, la révision de la convention devant être effectuée au moyen d'un avenant voté en termes identiques par les conseils d'administration respectifs des Parties.

La Partie qui souhaiterait mettre un terme à la convention en informe l'autre partie un an avant son échéance. Les Parties se mettent alors d'accord sur les modalités pratiques permettant d'assurer une transition aux effets limités pour l'Ecole et l'Université.

9- LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige persistant pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Lille, le 05 décembre 2016, en trois exemplaires

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom



Philippe JAMET

Le président de l'Université Lille

Sciences et Technologies



Jean-Christophe CAMART

100